



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION à Madame Dominique DUBOC 3^{ème} adjointe

Le Maire de la Commune de BROGLIE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 17 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

ARRÊTÉ

Rendu Exécutoire après Dépôt

en Préfecture
le 25 NOV. 2025

et Publication ou Notification
du
le Maire



Article 1^{er}. À compter du 18 novembre 2025, Madame Dominique DUBOC – 3^{ème} adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines concernant : L'Environnement – Le Tourisme – Le Commerce & l'Artisanat (Embellissement – Fleurissement – Tourisme – Marchés – Commerce – Artisanat – Mise en valeur du Patrimoine touristique – Aire de service de camping-cars).

Article 2. La délégation de signature est accordée pour tous les actes - arrêtés et décisions - en matière d'environnement, de tourisme, commerce & artisanat et relatifs aux évènements touristiques, commerciaux et artisanaux. La signature de l'Adjointe sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3. La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4. La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification à la délégataire et de l'affichage en mairie.

Fait à BROGLIE, le 18 novembre 2025.
Le Maire, Amaury LATHAM.

NOTIFIÉ À L'INTÉRESSÉE LE : 01/12/25
(date et signature de la délégataire)
Mme Dominique DUBOC



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr